



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'automne 2023, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Publicité pour le tabac : respecter la volonté du peuple et des cantons

Le 13 février 2022, le peuple et les cantons ont accepté à une nette majorité l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) salue la proposition de mise en œuvre du Conseil fédéral. Elle demande que la révision partielle de la loi sur les produits du tabac (23.049) respecte la volonté populaire et qu'aucune proposition visant à dénaturer celle-ci ne soit acceptée.

Ces dernières années, la CFEJ s'est engagée en faveur d'une loi efficace sur les produits du tabac. Outre une interdiction de vente de tous les produits du tabac aux mineurs dans un but de prévention durable, elle demande également une interdiction globale de la publicité, de la promotion et du sponsoring liés au tabac¹. Lors de la votation populaire de février 2022, une majorité des votants et 15 cantons contre 8 se sont ralliés à cet avis. La CFEJ salue le

projet du Conseil fédéral, même si elle estime qu'une interdiction globale de la publicité, de la promotion et du sponsoring liés au tabac aurait été plus ambitieuse et plus simple à mettre en œuvre. Par ailleurs, une telle interdiction aurait permis à la Suisse de ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (CCLAT) tout en atteignant l'objectif de protection de la jeunesse poursuivi par l'initiative².



Les enfants et en particulier les jeunes se réfèrent au monde des adultes.

Le choix d'interdire la publicité dans tous les journaux, revues ou autres publications, sans tenir compte de la part de lectorat adulte ni du caractère gratuit ou payant de ces publications, répond aux demandes de l'initiative. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) propose d'autoriser la publicité à l'intérieur de publications principalement vendues par abonnement à des adultes. Or, outre le fait que les jeunes se réfèrent au monde des adultes et peuvent aussi accéder à de telles publications via l'abonnement d'une personne majeure, les termes « majoritairement » et « principalement » ouvrent la

¹ https://ekkj.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekkj/02publikationen/3m/f_19_3_minutes_pour_les_jeunes_loi_sur_les_produits_du_tabac.pdf

² https://ekkj.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekkj/02publikationen/ST/2022_modification_LPTab_prise_de_position_CFEJ.pdf



porte à des exceptions et à des possibilités de contourner la loi. De même, dans l'optique d'une protection systématique des jeunes, aucune autre exception ne devrait être prévue dans le domaine du sponsoring de manifestations en Suisse.

Par ailleurs, la CFEJ est favorable au maintien de l'obligation de déclarer les dépenses liées à la publicité, à la promotion et au sponsoring. Dans sa prise de position émise lors de la consultation, elle demandait que les entreprises déclarent de manière séparée les montants investis pour ces trois types de marketing. En effet, des chiffres détaillés à ce sujet permettraient de mettre en évidence les éventuels transferts de dépenses d'une forme de publicité à une autre.

Pour toutes ces raisons, la CFEJ recommande de mettre en œuvre de manière conséquente la décision populaire et appelle les parlementaires à ne pas y apporter de modifications qui la dénatureraient.

Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et combler les lacunes de financement

Au cours de la législature actuelle, la CFEJ s'est penchée en détail sur la question de la participation politique des enfants et des jeunes. Outre une étude sur les formes de participation politique des jeunes et sur leur motivation à s'engager, elle a émis des recommandations relatives au renforcement de cette participation. Enfin, elle a publié en août 2023 une position sur l'éducation à la citoyenneté basée sur les résultats de cette étude³.



L'éducation à la citoyenneté est un pilier de la démocratie.

Dans cette position, la CFEJ formule une série de recommandations visant à renforcer l'éducation à la citoyenneté. Si l'on veut accroître la participation des enfants et des jeunes à la vie politique et sociale, il faut éveiller leur intérêt dès l'âge scolaire.

La formation initiale et continue des enseignantes et enseignants doit donc faire une plus grande place à l'éducation à la citoyenneté. Il convient également de développer les offres extrascolaires en la matière (telles que celles proposées par les associations de jeunesse) et d'en faciliter l'accès, notamment dans les régions rurales. Mais remplir ces objectifs suppose un financement suffisant. Pour ce faire, il convient de compléter si nécessaire les instruments d'encouragement existants à tous les niveaux de l'État et de combler les lacunes de financement, par exemple pour les offres non formelles proposées dans le cadre scolaire. La CFEJ recommande donc d'accepter la motion Roth Pasquier 21.4417 « Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent ».



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch
www.cfej.ch

³ Les documents mentionnés sont disponibles sur <https://ekkj.admin.ch/fr/themes/politische-bildung>.